

Puis-je faire du banc solaire ?

Questions fréquemment posées

Sommaire

Puis-je faire du banc solaire ?	1
Questions fréquemment posées	1
Question 1. Tout le monde peut-il utiliser un banc solaire?	2
Question 2. Quel est mon type de peau ?	2
Question 3. Quelles informations dois-je obtenir du/de la responsable de l'accueil du centre de bronzage ?	2
Question 4. Quelle taille doit avoir la cabine où se trouve le banc solaire ?	3
Question 5. Y a-t-il une limite à l'intensité de rayonnement d'un banc solaire ?	3
Question 6. Dois-je porter des lunettes dans un banc solaire ?	3
Question 7. Recevrai-je gratuitement des lunettes de protection au centre de bronzage ?	4
Question 8. Quel délai dois-je respecter entre deux séances de bronzage ?	4
Question 9. Quel est le schéma d'exposition et à quoi sert-il ?	4
Question 10. Quel texte doit être affiché dans le centre de bronzage ?	5
Question 11. Faut-il prévoir la présence de produits d'entretien dans chaque cabine ? 5	5
Question 12. Quels sont les produits d'entretien « adaptés » ?	5
Question 13. Qu'entend-t-on par « les instructions sur l'utilisation sûre et le nettoyage des bancs solaires doivent être affichées dans chaque cabine ? » »	5
Question 14. En tant que nouveau client je dois signer un texte en accord avec le/la responsable de l'accueil. Quel en est le contenu? Qui est considéré comme nouveau client ?	6
Question 15. Où puis-je obtenir davantage d'informations ?	7
Question 16. Où puis-je signaler un problème ou une infraction ?	7

Question 1. Tout le monde peut-il utiliser un banc solaire?

Non.

Vous ne pouvez pas utiliser un banc solaire :

- > si vous avez moins de 18 ans ;
- > si vous avez un type de peau 1 ;
- > si vous prenez des médicaments qui augmentent la sensibilité au rayonnement UV ; en cas de doute, vous devez consulter votre médecin ;
- > si vous avez un cancer de la peau ou si vous en avez eu un.

De plus, si des éléments du banc solaire sont défectueux ou ne fonctionnent pas bien, son utilisation est interdite.

Question 2. Quel est mon type de peau ?

La sensibilité individuelle de la peau aux UV constitue une mesure de la réaction de la peau au rayonnement UV. La répartition des types de peaux humaines s'effectue en fonction de l'évaluation subjective de la capacité de quelqu'un à présenter un érythème (coup de soleil) et à pigmenter :

- > Type 1. Brûle très rapidement. Ne bronze jamais.
- > Type 2. Brûle rapidement. Bronze lentement.
- > Type 3. Brûle rarement. Bronze facilement.
- > Type 4. Ne brûle jamais. Bronze rapidement.
- > Type 5. Pigmentée. Mongoloïde.
- > Type 6. Très colorée. Négroïde.

[Quelques exemples.](#)

Question 3. Quelles informations dois-je obtenir du/de la responsable de l'accueil du centre de bronzage ?

- > Il/elle doit
 - o vous informer oralement des dangers de l'exposition aux rayons ultraviolets (art. 6, 1° de [l'arrêté royal du 20 juin 2002](#) relatif aux conditions d'exploitation des centres de bronzage) ;
 - o déterminer votre type de peau (art. 6, 2° du même AR) ;
 - o vous expliquer les risques spécifiques pour ce type de peau (article 6, 2° de l'AR)
 - o établir et soussigner un document qui contient les données précédentes, ainsi qu'une déclaration selon laquelle le type de peau a été déterminé par le/la responsable de l'accueil en concertation avec vous-même, votre prénom, nom et adresse, votre date de naissance et numéro de carte d'identité et enfin la date à

laquelle le document a été dressé et signé par vous-même ainsi que par le/la responsable de l'accueil.

- > Dans chaque cabine, des instructions claires concernant l'utilisation en toute sécurité et le nettoyage des bancs solaires doivent être affichées (article 3, 3° de l'AR).
- > Le centre affiche de façon visible le texte repris en annexe I de l'AR (article 3, 2° de l'AR).
- > Il faut afficher dans chaque cabine le schéma d'exposition du producteur comprenant les spécifications relatives à la durée et aux intervalles à prendre en considération, basées sur les caractéristiques du banc solaire de cette cabine et de chaque type de peau (article 3, 3°).

Cette information doit au moins être rédigée dans la langue ou les langues de la région linguistique où le centre de bronzage est établi.

Question 4. Quelle taille doit avoir la cabine où se trouve le banc solaire ?

Vous devez avoir suffisamment d'espace pour vous déshabiller et vous habiller facilement et en toute sécurité.

Par ailleurs, il faut prévoir assez d'espace pour les services de secours afin de pouvoir évacuer quelqu'un en cas d'urgence ou prodiguer les premiers soins.

La porte de la cabine doit pouvoir s'ouvrir complètement (ou il doit y avoir une autre possibilité de s'introduire dans la cabine ou d'en sortir).

Même dans un centre de bronzage sans personnel, l'exploitant doit faire en sorte que la sécurité du consommateur soit garantie.

Question 5. Y a-t-il une limite à l'intensité de rayonnement d'un banc solaire ?

Oui.

Le rayonnement des bancs solaires ne peut en aucun endroit présenter une intensité de rayonnement totale supérieure à $0,3\text{W/m}^2$. Cette règle s'applique depuis le 23 juillet 2007. Il en va de même pour les bronzages faciaux intégrés!

Il incombe aux producteurs des bancs solaires et aux exploitants de centres de bronzage de garder en permanence le rayonnement de leurs appareils en-dessous de cette limite de $0,3\text{W/m}^2$.

Question 6. Dois-je porter des lunettes dans un banc solaire ?

Oui.

Les lunettes doivent protéger vos yeux contre les rayons ultraviolets.

Sans de telles lunettes, vous courez effectivement le risque de développer un mélanome oculaire.

Ces lunettes doivent être pourvues du marquage CE. Il faut qu'elles satisfassent aux conditions définies dans [l'arrêté royal du 31 décembre 1992](#) relatif à la mise sur le marché des équipements de protection individuelle.

Question 7. Recevrai-je gratuitement des lunettes de protection au centre de bronzage ?

Pas nécessairement.

Des lunettes de protection doivent toujours être mises à disposition des clients des centres de bronzage. Si vous ne disposez pas de lunettes personnelles, vous devez pouvoir en obtenir sur place.

Ces lunettes pourront vous être proposées gratuitement ou à titre onéreux. Le/la responsable de l'accueil a différentes possibilités de mettre ces lunettes à votre disposition.

- > Il/elle peut vous remettre des lunettes de protection lors de la première utilisation du banc solaire. Il vous appartient alors de les apporter lors de chaque exposition.
- > Il/elle peut mettre les lunettes à disposition de différents clients. Dans ce cas, les lunettes doivent être désinfectées au moyen de produits appropriés.
- > Il/elle peut vous proposer des lunettes de protection jetables lors de chaque utilisation du banc solaire.

Question 8. Quel délai dois-je respecter entre deux séances de bronzage ?

Entre la première et la deuxième séance de **chaque** session, vous devez respecter **un délai d'attente** de 48 heures. Entre les séances suivantes d'une même session, vous devez au moins attendre 24 heures.

Une nouvelle session commence dès que vous avez passé 30 jours successifs sans utiliser un banc solaire.

En outre, pour la première séance de chaque session, une limite supplémentaire s'applique. Le/la responsable de l'accueil ou le système de commande doit veiller à ce que la première séance d'une session ne puisse pas durer plus longtemps que la moitié du temps de la dose normale. Celle-ci correspond à la durée maximale décrite dans le schéma d'exposition du producteur du banc solaire et/ou des lampes.

Question 9. Quel est le schéma d'exposition et à quoi sert-il ?

Pour chaque banc solaire, il existe un schéma d'exposition spécifique qui indique pour chaque type de peau le nombre maximum de bronzages permis dans le banc solaire. La dose normale constitue le temps maximum durant lequel l'utilisateur d'un certain type de peau peut bronzer selon ce schéma. Il n'est nullement autorisé de dépasser cette durée. De surcroît, ce schéma va croissant par séance de bronzage jusqu'à ce que vous ayez atteint le temps limite. En suivant ce schéma, vous pouvez voir la réaction de votre peau aux rayons UV.

Il est donc judicieux de suivre strictement ce schéma.

Question 10. Quel texte doit être affiché dans le centre de bronzage ?

Les rayons ultraviolets peuvent provoquer le cancer de la peau et gravement endommager les yeux.

Le port de lunettes de protection est obligatoire.

Certains médicaments et cosmétiques peuvent entraîner des réactions cutanées indésirables.

L'exposition aux rayons ultraviolets artificiels est interdite aux personnes de moins de 18 ans et aux personnes ayant un type de peau 1.

Ce texte doit être **visible** et **lisible** à au moins 5 mètres de distance.

Le texte doit par conséquent être affiché à un endroit qui saute aux yeux directement quand vous entrez dans le centre.

De plus, ce texte doit au moins être libellé dans la langue ou les langues de la région linguistique où le centre de bronzage est établi.

Question 11. Faut-il prévoir la présence de produits d'entretien dans chaque cabine ?

Non, mais ...

Si le/la responsable de l'accueil nettoie lui/elle-même le banc solaire après chaque utilisation, aucun produit d'entretien ne doit être présent dans chaque cabine.

Cependant, vous devez bel et bien avoir la possibilité de nettoyer vous-même le banc solaire, donc, le centre de bronzage doit disposer de produits d'entretien.

Les autorités vérifient également si le produit de nettoyage employé par le/la responsable de l'accueil est adapté.

Question 12. Quels sont les produits d'entretien « adaptés » ?

Après le nettoyage des bancs solaires, il faut les désinfecter. Ces désinfectants s'attaquent plus en profondeur aux impuretés que les produits de nettoyage.

Question 13. Qu'entend-t-on par « les instructions sur l'utilisation sûre et le nettoyage des bancs solaires doivent être affichées dans chaque cabine ? »

Dans chaque cabine, des instructions sur l'utilisation sûre et le nettoyage des bancs solaires sont affichées. Celles-ci peuvent être entre autres :

- > de toujours porter des lunettes protectrices pour protéger les yeux contre les ultraviolets. Fermer les yeux ne suffit pas ;
- > de se démaquiller soigneusement ;
- > de ne pas utiliser de produits cosmétiques pendant la séance ;

- > de ne pas s'exposer aux rayons ultraviolets en cas de prise de médicaments qui augmentent la sensibilité à ces rayons ;
- > de respecter la durée et la fréquence conseillées par le centre ;
- > de réduire de moitié la durée d'exposition de la première séance d'une session afin d'évaluer la réaction de la peau ;
- > en cas de maladie de la peau, de demander l'avis d'un médecin avant d'utiliser le banc solaire ;
- > de nettoyer le banc solaire avant chaque utilisation.

Question 14. En tant que nouveau client je dois signer un texte en accord avec le/la responsable de l'accueil. Quel en est le contenu? Qui est considéré comme nouveau client ?

Chaque client qui veut employer le banc solaire doit d'abord signer un texte. Le/la responsable de l'accueil doit pouvoir présenter le texte signé lors d'un contrôle. Si vous **n'avez pas** (encore) **signé** ce texte dans le centre de bronzage que vous voulez fréquenter, **vous êtes un nouveau client** (même si vous avez déjà signé pareil texte ailleurs).

Le texte se présente comme suit :

« Les bancs solaires et autres appareils émettant des rayons ultraviolets ne devraient pas être utilisés par les personnes particulièrement sensibles au soleil ou qui ont un coup de soleil, un cancer de la peau ou une affection de la peau susceptible de dégénérer en cancer.

L'exposition aux rayons ultraviolets artificiels est interdite aux mineurs de moins de 18 ans et aux personnes ayant un type de peau 1.

Les rayons ultraviolets artificiels ou naturels peuvent affecter gravement la peau et les yeux et ce, de manière irréversible.

Des expositions intenses et répétées aux rayons ultraviolets peuvent provoquer un vieillissement prématuré de la peau et augmenter les risques de cancer de la peau.

Le fait de ne pas porter de lunettes de protection durant l'exposition aux rayons ultraviolets artificiels peut entraîner des lésions oculaires telles que la kératite (inflammation de la cornée) ou la cataracte (opacification du cristallin).

C'est pourquoi il faut respecter, lors de chaque exposition aux rayons ultraviolets artificiels, les précautions suivantes :

- > porter des lunettes protectrices ;
- > se démaquiller soigneusement ;
- > ne pas utiliser de produits solaires ou d'autres produits cosmétiques ;
- > ne pas s'exposer aux rayons ultraviolets en cas de prise de médicaments qui augmentent la sensibilité à ces rayons ;
- > en cas de maladie de la peau, demander l'avis d'un médecin avant d'utiliser le banc solaire ;

- > limiter la durée de la première séance afin d'évaluer la réaction de la peau ;
- > nettoyer le banc solaire avant chaque utilisation."

Chaque responsable de l'accueil est coresponsable de la détermination du type de peau. Il est dès lors important que le type de peau soit défini avec l'attention nécessaire. Non seulement vous dateriez l'accusé de réception mais le/la responsable de l'accueil aussi (art. 6 de l'AR du 20 juin).

Ce [document](#) doit comporter une déclaration selon laquelle le type de peau a été déterminé par le/la responsable de l'accueil en concertation avec l'utilisateur.

Vous devez signer ce document en mentionnant votre nom et prénom, adresse, date de naissance, et numéro de carte d'identité (si vous avez uniquement une carte de séjour, son numéro suffit) et la date de la signature du document. Le/la responsable de l'accueil signe ce document aussi et le conserve dans le centre.

Si le centre ne dispose plus de votre fiche individuelle (manuscrite ou électronique) ou d'un récépissé, vous êtes considéré comme un nouveau client et devez établir un nouveau document avec le responsable de l'accueil.

Question 15. Où puis-je obtenir davantage d'informations ?

Pour des informations générales sur cette matière

Direction générale de la Qualité et de la Sécurité
Service Réglementation Sécurité
North Gate
Boulevard du Roi Albert II, 16
1000 Bruxelles
Tel.: 02 277 76 99
Fax: 02 277 54 39
E-mail: ensure@economie.fgov.be

Les [informations pour les exploitants](#) des centres de bronzage sont disponibles sur notre site web.

Question 16. Où puis-je signaler un problème ou une infraction ?

Le signalement d'un problème peut s'effectuer via le point de contact national:

Direction générale de l'Inspection économique
North Gate
Boulevard du Roi Albert II 16
1000 Bruxelles
<https://pointdecontact.belgique.be>